

QUE madame Caroline Chabot, conseillère experte en affaires autochtones, Direction générale de la coordination de la gestion des forêts, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, soit nommée membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James à compter des présentes, en remplacement de monsieur François Provost;

QUE madame Caroline Chabot soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72459

Gouvernement du Québec

Décret 444-2020, 8 avril 2020

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QUE le décret numéro 761-2018 du 13 juin 2018 autorise la Société québécoise des infrastructures à instituer un régime d'emprunts, valide du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 750 000 000 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, 700 000 000 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et 600 000 000 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, et à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 960 000 000 \$ pour la durée du régime, et que le total des emprunts à court terme, par marge de crédit et à long terme ne puisse en aucun moment excéder un montant total de 1 560 000 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures a adopté, le 5 mars 2020, une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société québécoise des infrastructures à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme afin de lui permettre d'emprunter à court terme par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien auprès de courtiers en valeurs mobilières;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 761-2018 du 13 juin 2018 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE le décret numéro 761-2018 du 13 juin 2018 soit modifié par le remplacement du premier alinéa du dispositif par l'alinéa suivant :

« QUE la Société québécoise des infrastructures soit autorisée à instituer un régime d'emprunts, valide du 1^{er} juin 2018 au 30 avril 2021, comportant les caractéristiques et les limites apparaissant à la résolution numéro SQI-2018-19, dûment adoptée par le conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures le 10 mai 2018, modifiée par la résolution numéro SQI-2020-11 du 5 mars 2020, portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, à court terme par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien auprès de courtiers en valeurs mobilières, pour un montant n'excédant pas 750 000 000 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, 700 000 000 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et 600 000 000 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, et à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 960 000 000 \$ pour la durée du régime, et que le total des emprunts à court terme, par marge de crédit et à long terme ne puisse en aucun moment excéder un montant total de 1 560 000 000 \$.»

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72460